

A.P.EZ

SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de ARRAS sous le numéro 903 899 417,
dont le siège social est situé 42 Avenue Alfred Maes 62300 LENS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six mars, à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur LENGART Mathieu
Représentant 50 actions en pleine propriété
Ci..... 50 actions
- Monsieur BLONDEL Manuel
Représentant 50 actions en pleine propriété
Ci..... 50 actions

Total des parts présents : 100 actions en pleine propriété sur les 100 actions
composant le capital social.

Monsieur LENGART Mathieu préside la séance en qualité de Président Associé de la SAS.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts
composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.
Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la SAS en SARL
- Nomination de la gérance
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée générale a décidé de transformer la SAS en SARL.

Suite à cette résolution, il a été décidé une refonte complète des statuts.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a décidé de nommer gérant à compter du 01 avril 2026

- Monsieur LENGART Mathieu pour une durée illimitée qui accepte la fonction de Gérant et qui déclare n'être frappé d'aucune mesure ou d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.
- Monsieur BLONDEL Mathieu pour une durée illimitée qui accepte la fonction de Gérant et qui déclare n'être frappé d'aucune mesure ou d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur LENGART Mathieu



Monsieur BLONDEL Manuel

